

Planification fiscale semestrielle 2024

Taux d'imposition provincial/territorial sur le revenu¹

(à jour en date de juillet 2024)

Colombie-Britannique	
Première tranche de 47 937 \$	5,06 %
47 938 \$ - 95 875 \$	7,70 %
95 876 \$ - 110 076 \$	10,50 %
110 077 \$ - 133 664 \$	12,29 %
133 665 \$ - 181 232 \$	14,70 %
181 233 \$ - 252 752 \$	16,80 %
252 753 \$ et plus	20,50 %
Alberta	
Première tranche de 148 269 \$	10,00 %
148 270 \$ - 177 922 \$	12,00 %
177 923 \$ - 237 230 \$	13,00 %
237 231 \$ - 355 845 \$	14,00 %
355 846 \$ et plus	15,00 %
Saskatchewan	
Première tranche de 52 057 \$	10,50 %
52 058 \$ - 148 734 \$	12,50 %
148 735 \$ et plus	14,50 %
Manitoba	
Première tranche de 47 000 \$	10,80 %
47 001 \$ - 100 000 \$	12,75 %
100 001 \$ et plus	17,40 %
Ontario	
Première tranche de 51 446 \$	5,05 %
51 447 \$ - 102 894 \$	9,15 %
102 895 \$ - 150 000 \$	11,16 %
	,

Ontario (suite)	
150 001 \$ - 220 000 \$	12,16 %
220 001 \$ et plus	13,16 %
Québec	
Première tranche de 51 780 \$	14,00 %
51 781 \$ - 103 545 \$	19,00 %
103 546 \$ - 126 000 \$	24,00 %
126 001 \$ et plus	25,75 %
Nouveau-Brunswick	
Première tranche de 49 958 \$	9,40 %
49 959 \$ - 99 916 \$	14,00 %
99 917 \$ - 185 064 \$	16,00 %
185 065 \$ et plus	19,50 %
Nouvelle-Écosse	
Première tranche de 29 590 \$	8,79 %
29 591 \$ - 59 180 \$	14,95 %
59 181 \$ - 93 000 \$	16,67 %
93 001 \$ - 150 000 \$	17,50 %
150 001 \$ et plus	21,00 %
Île-du-Prince-Édouard	
Première tranche de 32 656 \$	9,65 %
32 657 \$ - 64 313 \$	13,63 %
64 314 \$ - 105 000 \$	16,65 %
105 001 \$ - 140 000 \$	18,00 %
140 001 \$ et plus	18,75 %

Terre-Neuve-et-Labrador	
Première tranche de 43 198 \$	8,70 %
43 199 \$ - 86 395 \$	14,50 %
86 396 \$ - 154 244 \$	15,80 %
154 245 \$ - 215 943 \$	17,80 %
215 944 \$ - 275 870 \$	19,80 %
275 871 \$ - 551 739 \$	20,80 %
551 740 \$ - 1 103 478 \$	21,30 %
1103 479 \$ et plus	21,80 %
Yukon	
Première tranche de 55 867 \$	6,40 %
55 868 \$ - 111 733 \$	9,00 %
111 734 \$ - 173 205 \$	10,90 %
173 206 \$ - 500 000 \$	12,80 %
500 001 \$ et plus	15,00 %
Territoires du Nord-Ouest	
Première tranche de 50 597 \$	5,90 %
50 598 \$ - 101 198 \$	8,60 %
101 199 \$ - 164 525 \$	12,20 %
164 526 \$ et plus	14,05 %
Nunavut	
Première tranche de 53 268 \$	4,00 %
53 269 \$ - 106 537 \$	7,00 %
106 538 \$ - 173 205 \$	9,00 %
173 206 \$ et plus	11,50 %

Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2024

(Taux fédéral et provincial combinés)²

	Intérêts	Gains en capital jusqu'à 250 000 \$³	Gains en capital > 250 000 \$	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75 %	35,67 %	36,54 %	48,89 %
Alberta	48,00 %	24,00 %	32,00 %	34,31 %	42,31 %
Saskatchewan	47,50 %	23,75 %	31,67 %	29,64 %	40,87 %
Manitoba	50,40 %	25,20 %	33,60 %	37,78 %	46,68 %
Ontario	53,53 %	26,77 %	35,69 %	39,34 %	47,74 %
Québec	53,30 %	26,65 %	35,53 %	40,11 %	48,70 %
Nouveau-Brunswick	52,50 %	26,25 %	35,00 %	32,40 %	46,84 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	27,00 %	36,00 %	41,58 %	48,28 %
Île-du-Prince-Édouard	51,75 %	25,88 %	34,50 %	36,20 %	47,63 %
Terre-Neuve	54,80 %	27,40 %	36,53 %	46,20 %	48,96 %
Yukon	48,00 %	24,00 %	32,00 %	28,92 %	44,04 %
Territoires du Nord-Ouest	47,05 %	23,52 %	31,37 %	28,33 %	36,83 %
Nunavut	44,50 %	22,25 %	29,67 %	33,08 %	37,80 %

Taux d'imposition fédéral sur le revenu pour 2024

Première tranche de 55 867 \$	15,00 %
55 868 \$ - 111 733 \$	20,50 %
111 734 \$ - 173 205 \$	26,00 %
173 206 \$ - 246 752 \$	29,00 %
246 753 \$ et plus	33,00 %
Exemption personnelle de base	15 705 \$5

Plafonds de cotisation à un REER/CELI

18 % du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence de	2024 – 31 560 \$ 2025 – 32 490 \$
Plafond de cotisation au CELI	7 000 \$
Plafond cumulatif de cotisation au CELI ⁴	95 000 \$

Taux des retenues d'impôt pour les retraits REER/FERR

	Québec	Toutes les autres provinces
Jusqu'à 5 000 \$	20 %	10 %
5 001 \$ - 15 000 \$	25 %	20 %
Plus de 15 001 \$	30 %	30 %

Taux d'imposition moyens 2024

(Taux fédéral et provincial combinés. Inclut toutes les surtaxes provinciales applicables et l'exemption personnelle de base.)

Province/territoire	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	300 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$
Colombie-Britannique	14,18 %	20,98 %	26,47 %	30,67 %	37,05 %	43,63 %	48,57 %
Alberta	15,91 %	22,88 %	26,85 %	30,19 %	35,10 %	40,15 %	44,07 %
Saskatchewan	16,91 %	24,59 %	28,81 %	32,18 %	36,71 %	41,03 %	44,26 %
Manitoba	17,80 %	25,20 %	30,84 %	34,42 %	39,17 %	43,66 %	47,03 %
Ontario	14,09 %	21,66 %	28,25 %	32,88 %	39,08 %	44,86 %	49,20 %
Québec	17,54 %	26,47 %	32,68 %	36,75 %	41,79 %	46,40 %	49,85 %
Nouveau-Brunswick	17,24 %	25,55 %	30,60 %	34,16 %	39,70 %	44,82 %	48,66 %
Nouvelle-Écosse	19,84 %	28,21 %	32,88 %	36,85 %	41,99 %	46,80 %	50,40 %
Île-du-Prince-Édouard	18,71 %	27,18 %	32,36 %	35,90 %	40,61 %	45,07 %	48,41 %
Terre-Neuve	17,90 %	26,30 %	31,04 %	34,63 %	40,09 %	45,57 %	49,91 %
Yukon	14,68 %	21,61 %	26,13 %	29,54 %	34,41 %	38,96 %	43,48 %
Territoires du Nord-Ouest	14,14 %	21,28 %	26,46 %	30,17 %	35,22 %	39,95 %	43,50 %
Nunavut	12,79 %	19,72 %	24,30 %	27,75 %	32,76 %	37,46 %	40,98 %
Moyenne	16,29 %	23,97 %	29,05 %	32,78 %	37,98 %	42,95 %	46,79 %

Cotisations d'assurance-emploi (AE) pour 2024

	Toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec	Québec
Maximum de la rémunération annuelle assurable	63 200 \$	63 200 \$
Taux de cotisation des employés	1,66 %	1,32 %
Taux de cotisation des employeurs	2,32 %	1,85 %
Maximum annuel des cotisations des employés	1 049,12 \$	834,24 \$
Maximum annuel des cotisations d'employeur	1 468,77 \$	1 167,94 \$

Cotisations au Régime de pensions du Canada pour 2024

	Toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec	Québec
Maximum des gains ouvrant droit à pension	68 500 \$	68 500 \$
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	65 000 \$	65 000 \$
Taux de cotisation des employés/employeurs	5,95 %	6,40 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	3 867,50 \$	4 160,00 \$
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	7 735,00 \$	8 320,00 \$

Retraits minimums d'un FERR

Âge	Retrait	Âge	Retrait
60	3,33 %	78	6,36 %
61	3,45 %	79	6,58 %
62	3,57 %	80	6,82 %
63	3,70 %	81	7,08 %
64	3,85 %	82	7,38 %
65	4,00 %	83	7,71 %
66	4,17 %	84	8,08 %
67	4,35 %	85	8,51 %
68	4,55 %	86	8,99 %
69	4,76 %	87	9,55 %
70	5,00 %	88	10,21 %
71	5,28 %	89	10,99 %
72	5,40 %	90	11,92 %
73	5,53 %	91	13,06 %
74	5,67 %	92	14,49 %
75	5,82 %	93	16,34 %
76	5,98 %	94	18,79 %
77	6,17 %	95+	20,00 %

Prestations de retraite du RPC ou RRQ pour 2024

Prestation mensuelle maximale du RPC (en supposant que le versement des prestations commence à l'âge de 65 ans):

1364,60\$

Prestation mensuelle maximale du RRQ (en supposant que le versement des prestations commence à l'âge de 65 ans) : 1364,60\$

Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) pour 2024

(avril à juin)

Prestation mensuelle maximale

65 à 74 ans : **713,34 \$** 75 ans et plus : 784,67 \$

Revenu annuel maximum

Pour l'année d'imposition 2024, les pensionnés dont le revenu net est de 90 997 \$ ou plus sont assujettis à la disposition de récupération de la SV. Le taux de récupération est de 15 % pour chaque dollar au-delà de 90 997 \$. La SV est entièrement éliminée une fois que le revenu net atteint 148 065 \$ (de 65 à 74 ans) et de 153 771 \$ (75 ans et plus). S'applique aux paiements effectués entre juillet 2025 et juin 2026.

Taux d'imposition marginal et taux d'imposition effectif – Quelle est la différence?

Taux d'imposition marginal

Taux d'imposition applicable au dernier dollar de revenu gagné. Ne tient pas compte des déductions et crédits auxquels a droit le contribuable.

Taux d'imposition effectif

Taux d'imposition réel auquel est assujetti le contribuable. Tient compte des déductions et crédits auxquels a droit le contribuable et des tranches d'imposition progressive.



Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter placementsmackenzie.com/fiscalitesuccession

- Le tableau inclut les taux proposés dans les budgets provinciaux 2024, le cas échéant, et suppose qu'ils ont tous été approuvés.
- Les taux d'imposition comprennent les taux marginaux d'imposition fédéral et provincial combinés, y compris les surtaxes provinciales.
- ³ Le taux d'imposition des gains en capital pour les valeurs admissibles données à un organisme de bienfaisance enregistré est de 0 %.
- Sous réserve de certains critères.
- Le montant personnel de base fédéral est réduit graduellement lorsque le revenu est supérieur à 173 205 \$ et réduit à 14 156 \$ lorsque le revenu atteint 246 752 \$.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e)s de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère juridique ou fiscal(e) attitré(e).